

Délibération n°B12 2024

Réunion du Bureau le lundi 4 mars 2024 à la Ferme d'Icart à Montels

**Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

An deux mil vingt-quatre et le lundi quatre mars à dix-huit heures, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Ferme d'Icart à Montels, sous la présidence de Kamal CHIBLI en sa qualité de Président du Syndicat mixte de gestion du PNR.

Date de convocation : 23 février 2024Collège régional : Kamal CHIBLI et Isabelle PIQUEMALCollège départemental : Christine TEQUICollège communal : Jean Louis ATTANE, Danielle CARRIERE, Patrice COMMENGE, Dominique DUPUI, Marie Pierre EYCHENNE, Jocelyne FERT, Pierrette ICART, Yvon LASSALLE, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Michel PICHAN, Thierry PORTET, Patricia QUINAT-RAYNAUD, Jean Paul ROUQUIER et Thierry TARIOL**Excusés ou absents :**Collège régional : Pascale CANALCollège départemental : Olivier RATONCollège communal : Abdel EL YACOUBI, Stéphane GARNIER, Michel LOUBET et Patricia TESTA**Ont donné pouvoir :**Collège régional : Alexandre BERMAND à Kamel CHIBLICollège départemental : Raymond BERDOU et Véronique RUMEAU à Christine TEQUICollège communal : Marie-Léone BLAIN à Pierrette ICART, Christiane BONTE à Jocelyne FERT

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés
Collège régional	4	2	3
Collège départemental	4	1	3
Collège communal	20	14	16
Total	28	17	22

Objet : intégration des ouvrages de télécommunication - antennes-relais et pylônes

En vertu de la réglementation sur le sujet, l'implantation des antennes relais est une compétence exclusive de l'État. Le maire exerce un pouvoir de contrôle, essentiellement en matière d'urbanisme.

L'accès au numérique est un facteur clé de développement économique, social et humain du territoire et l'amélioration de la couverture mobile est très majoritairement souhaitée par les collectivités du PNR.

Si la couverture et la qualité du service mobile progressent, elles ne sont pas encore totalement effectives et des zones « blanches » ou « grises » (non couvertes de façon optimale) subsistent. C'est pourquoi l'installation de nouvelles antennes se produit régulièrement, nécessitant parfois la construction de nouveaux pylônes.

Comme toute action d'aménagement, le déploiement d'infrastructures de télécommunication doit se produire dans le respect des autres ressources et activités, des habitants, des patrimoines et des paysages, en recherchant « systématiquement la solution de moindre impact » (projet de Charte 2025-2040, Portée de la Charte).

Le SMPNR est fréquemment sollicité par des communes, relativement à des projets les concernant, et cherchant des appuis afin de leur permettre de résoudre des questions de divers ordres. Cela a notamment conduit à des échanges nourris en

commissions et lors de la réunion du Comité syndical en décembre dernier à la Bastide de Coreu, incluant notamment les cas de figure bien connus de Saurat et de Ormolac - Ussat les Bains.

Actuellement, le SMPNR mobilise, selon la nature des cas en cause, sa chargée de mission paysages et/ou son ingénierie de direction afin d'accompagner les communes et de participer de concert avec elles aux discussions avec l'administration et le cas échéant avec les opérateurs.

Les diverses problématiques portent notamment sur :

- La motivation des infrastructures et la réalité des bénéfices attendus pour les acteurs locaux
- L'information et la concertation préalable des élus quant au choix du site d'implantation et aux mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les paysages et la biodiversité ;
- La mutualisation, ou non, des supports existants avec d'autres opérateurs ;
- La recherche de solutions de moindres impacts ;
- Le lien avec les besoins et attentes locales des populations (secteurs déjà couverts par plusieurs opérateurs, prise en compte des questions de santé environnementale...), etc.

Par ailleurs, force est de constater que le guide national réalisé par l'ANCT et la Mission France Mobile « Guide pratique pour "L'intégration paysagère et la prise en compte des enjeux de biodiversité" invitant les opérateurs à se rapprocher des syndicats mixtes de PNR en amont des projets n'est que rarement mis en application par ceux-ci.

Il s'agit d'un sujet commun à nombre de territoires ruraux et de montagne, en particulier de parcs naturels régionaux, offrant peu de leviers d'action ni même d'influence aux collectivités concernées.

Afin d'accompagner les collectivités, il est proposé d'acter ou de préciser un certain nombre de principes ci-dessous, en application de la charte actuelle et en prévision de la future charte.

Dans l'objectif de maintien de la qualité des paysages et du cadre de vie, de cohérence territoriale et d'anticipation des conflits, il est ainsi souhaité que les opérateurs de radiotéléphonie et les porteurs de projet d'infrastructures de communication électronique :

- *Informent les collectivités et le SMPNR, le plus en amont possible, de tout projet d'implantation d'une nouvelle infrastructure (antenne ou pylône) et les associent systématiquement au choix du site d'implantation ;*
- *Ciblent en priorité les équipements ou supports existants (pylônes électriques par exemple) afin d'en mutualiser les usages et les réhabiliter si nécessaire, dans l'objectif de limiter le nombre de pylônes et d'antennes. La cohabitation de plusieurs opérateurs sur les mêmes structures doit être systématiquement privilégiée. L'opérateur est invité à faire état des recherches d'implantation sur des supports existants et des demandes de cohabitation sur ces supports. En cas d'impossibilité, il s'agit d'identifier les installations obsolètes en vue d'un démantèlement à coordonner avec la construction de nouveaux pylônes.*

Lorsqu'un nouveau pylône est indispensable (en secteur non-couvert), une implantation s'adossant aux reliefs environnants et au plus près d'un boisement ou d'un alignement d'arbres doit être recherchée. De manière générale, les secteurs à forte sensibilité paysagère (secteurs patrimoniaux et secteurs très exposés visuellement, parties sommitales, crêtes ...) doivent être évités et les solutions de moindres impacts doivent systématiquement être recherchées. On agira sur la hauteur, la couleur, la nature du pylône, mais également sur le traitement qualitatif des abords (plantations d'espèces locales, matériaux en adéquation avec le site et les caractéristiques du lieu et de son environnement, nivellement soigné...).

- *Sollicitent l'intervention du SMPNR dès la recherche du site d'implantation, en particulier sur les secteurs à enjeux, pour mettre en évidence les spécificités environnementales et paysagères liées aux différents sites d'implantation envisagés et identifier de manière concertée les solutions de moindre impact.*
- *Prendent en compte les préconisations du SMPNR pour favoriser l'intégration des équipements dans les paysages et limiter les impacts sur l'environnement et le cadre de vie.*